

Règlement location salle des fêtes .

Mairie de BEAUREGARD L'EVEQUE - 63116

Règlement intérieur

Article 1^{er} :

Le présent règlement s'applique pour tout événement privé ou associatif organisé dans la salle des fêtes.

La mise à disposition de la salle des fêtes de BEAUREGARD L'EVEQUE à toute personne physique ou morale s'effectue en conséquence suivant les dispositions énoncées aux articles suivants.

Article 2 :

Le Conseil Municipal, chargé de l'élaboration du présent règlement pourra préconiser toutes modifications éventuelles à apporter à celui-ci. Il procédera le cas échéant, à l'examen des cas particuliers pouvant se présenter. La gestion du planning d'occupation de la salle est confiée au secrétariat de mairie sous la responsabilité du maire et des adjoints.

Article 3 :

La salle communale est réservée, par ordre de priorité :

- a) aux cérémonies et animations de la commune.
- b) aux associations de la commune.
- c) aux habitants de BEAUREGARD L'EVEQUE.
- d) Les autres demandes seront traitées au cas par cas.

Article 4 :

La réservation de la salle communale devra faire l'objet d'une demande déposée auprès du secrétariat de mairie. Elle sera validée par la signature d'un contrat indiquant la nature, le prix et les conditions de la location.

Article 5 : Conditions particulières de location :

- Il sera réalisé un état des lieux avant et après location, à la remise des clés de la salle, les vendredis soir de 17h à 18h et au retour des clés les lundis soir de 17h à 18h. Les horaires fixés pour ces états des lieux devront impérativement être respectés sous peine de retenue de la caution de 150€.

- Les véhicules devront absolument respecter le stationnement imposé et laisser libre le passage pour les personnes à mobilité réduite qui est aussi le passage des secours.

- Le locataire veillera à respecter les abords.

- Le locataire prend en charge le mobilier et les accessoires contenus dans la salle et à l'extérieur de celle-ci. Il est pécuniairement responsable en cas de dégradation, même accidentelle ou de vol. Les ustensiles de cuisine et de ménage feront également l'objet de l'état des lieux. Tout manquement relevé sur l'état réalisé à la fin de la location entraînera la retenue de la caution.

- Les sols devront être balayés, correctement lessivés, les tables et les chaises nettoyées.

- L'évier, la chambre froide, la machine à laver la vaisselle, le four seront laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.
- En cas d'utilisation du lave vaisselle, seuls les produits fournis par la Mairie devront être utilisés.
- Les utilisateurs devront se conformer strictement aux conditions et explications affichées en cuisine afin d'assurer un usage respectueux des matériels mis à leur disposition.
- Après utilisation, l'ensemble des portes et fenêtres devront être fermées et verrouillées. Toutes les lumières devront être éteintes.
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container bleu situé à l'arrière de la cuisine.
- Les cartons et papiers recyclables seront déposés dans la poubelle jaune destinée à cet effet.
- Les bouteilles en verre ne devront en aucun cas être mélangées aux déchets, elles seront déposées dans les containers spécifiques à proximité de la salle.
- **Les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront limités. Aucun dispositif de sonorisation ne sera branché autrement que sur la prise prévue à cet effet. Les utilisateurs veilleront scrupuleusement au respect du voisinage, pour ce faire : toutes les fenêtres et portes resteront fermées lors de l'utilisation d'un dispositif de sonorisation. Aucune émergence sonore ne devra venir troubler la quiétude du voisinage.** Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de sa manifestation aux abords de la salle, en tant que de besoin, il procédera immédiatement à la modération du volume sonore diffusé.
- Dans le but de respecter la tranquillité du voisinage, des consignes de calme seront à observer en extérieur, aux abords immédiat de la salle.
- En cas de perte des clefs, leur remplacement sera facturé en plus de la caution.
- Il est interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs, le plafond et les portes peintes à l'aide de d'adhésif, clous ou punaises. Il est également demandé de ne pas faire sauter les bouchons de champagne afin d'éviter tout dégradation induite par leur projection.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle, des cendriers extérieurs sont à la disposition des fumeurs à l'entrée de la salle.
- Enfin, il est clair que chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel et à prendre toutes les précautions requises au cours de l'utilisation ou le rangement du dit matériel.

Article 6 :

Pendant toute la durée de la location, chaque réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure telle qu'elle est développée dans l'article 6, il ne devra, sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes en salle supérieur au nombre autorisé soit : 120 personnes assises et 150 debout.

Article 7 :

La prise en charge du matériel, des locaux et des abords fait l'objet d'un état des lieux avant et après utilisation avec la personne mandatée par la municipalité.

Une caution dont le montant est précisé en annexe, sera versée préalablement à titre de garantie. Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation. Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus sera facturé en supplément.

Article 8 :

En annexe de sa demande de réservation, le candidat locataire communiquera à la Mairie, un exemplaire de la police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable à titre personnel ou pour ses ayants-droits, au titre de ses invités, de ses prestataires, de ses employés ou de ses cocontractants, ce vis-à-vis des tiers ou de la Commune.

Si le réservataire intervient au nom d'une personne morale (tels que ; association, comité d'entreprise, syndicat, société ...etc ...) la police d'assurance à produire sera celle concernant l'ensemble des adhérents, membres, associés ou sociétaires.

La responsabilité de la Commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vols, effractions ou dégradations des véhicules.

Article 9 :

Le signataire du contrat est responsable du respect du présent règlement. Il devra rester joignable par l'autorité municipale pendant toute la durée de la location et, pour cela, communiquer un numéro de téléphone permettant de le contacter.

Article 10 :

Les dispositions sus-développées ont valeur de règlement. Leur non-respect impliquera une retenue partielle ou totale de la caution. En cas de manquement grave, notamment à l'obligation qui est faite de respecter les contraintes vis-à-vis des nuisances sonores, l'autorité municipale pourra être amenée à mettre fin à l'occupation immédiate de la salle.

Ces mesures ne sauraient exonérer le locataire ou les utilisateurs de leur responsabilité pénale en cas de dégradations volontaires, troubles de voisinage, atteintes à l'ordre public ou tous autres faits répréhensibles.

Article 11 :

Les tarifs et cautions sont fixés par le Conseil Municipal.

- 150 € pour le week-end pour les habitants de Beauregard l'Evêque.
- 650 € pour le week-end pour les hors commune.
- 400 € de caution pour couvrir tout ou partie des éventuelles dégradations
- 150 € de caution pour le nettoyage de la salle si celui-ci n'était pas réalisé dans des conditions satisfaisantes par le locataire.

Les cautions ne sont pas encaissées, elles seront restituées en fonction de l'état des lieux réalisé à la fin de la location dans un délai d'un mois.

La salle sera mise à la disposition gratuitement aux associations communales.

Article 12 :

Un contrat sera établi pour chaque location. Il sera signé par les parties concernées et vaudra convention et adoption sans réserves du présent règlement.

Article 13 :

Le présent règlement ainsi que son annexe ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal de BEAUREGARD L'EVEQUE en date du 22 Juin 2018.

Madame la Maire,

